

78 - Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs pour les ménages primo-accédants - Demande de subvention

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :

Rappel

Face au constat de la difficulté pour un nombre croissant de ménages d'accéder à la propriété, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et la Ville de Besançon ont souhaité apporter une aide financière aux ménages primo-accédants qui acquièrent un logement neuf. Cette action, expérimentale sur les exercices 2014 et 2015, a été reconduite pour 2016.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 avait validé la participation de la Ville de Besançon à ce programme, et le versement de subventions allant de 1 000 € à 1 200 € aux ménages accédants en fonction de leur composition familiale ; une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 a reconduit ce dispositif pour l'année 2016.

Chaque versement de subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Demande de subvention de M. Alexandre LALLEMAND

M. Alexandre LALLEMAND sollicite une subvention pour l'acquisition d'un logement collectif neuf, labellisé par la CAGB, et commercialisé par la SMCI dans le cadre du programme O² situé quartier des Tilleroyes à Besançon.

Au regard de la composition familiale du ménage (1 personne), et sous réserve de la validation du dossier par l'ensemble des partenaires, la subvention sollicitée à la Ville de Besançon est de 1 000 €.

Conformément à la délibération en date du 11 décembre 2014, la dépense sera imputée sur la ligne 204.72.20422.005030.30100.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Alexandre LALLEMAND.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.